

# RÈGLEMENT DU JEU 100% GAGNANT

Le samedi 31 mars de 10h à 18h.

## **ARTICLE 1 : Association organisatrice**

L'association Les Georgettes enregistrée au journal officiel de la république française le 25 février 2017, ayant son siège social au 34, rue de la Petite Garlière, 85100 Sables-d'Olonne, représentée par Mme HERY et Mme FOLIARD, organise un jeu payant le samedi 31 mars 2018, portant le nom de « Jeu 100% gagnant », dans le cadre d'une opération de financement, destinée à récolter des fonds pour la participation au Trophée Roses des Andes.

Ce Jeu sera mis en place dans la galerie commerciale Leclerc à Olonne sur mer.

Les participants reconnaissent être informés et avoir accepté les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité de leurs données. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu 100% gagnant.

## **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DOM-TOM exclus), moyennant une participation de 5 euros sur place. Le Jeu Concours se déroulera le samedi 31 mars 2018 de 10h à 18h, date et heure françaises (heure de Paris), de manière continue, dans la galerie commerciale Lercler Olonne sur mer. Plusieurs participations par personne sont acceptées pendant toute la durée du Jeu, sous condition d'un paiement de 5€ pour chaque participation, remis à l'association des Georgettes sur place. L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Toute fraude sur ces points entraînera la nullité de la participation du candidat et ce sans avoir à fournir de justification. L'association organisatrice se réserve la possibilité de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des membres de l'association organisatrice y compris leurs conjoints, ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La participation à l'opération implique une attitude loyale de la part des participants, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant est seul responsable de ses contributions et l'association organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable de celles-ci.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de

tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

### **ARTICLE 3 : Modalités de participation et de tirage au sort**

Ce Jeu est accessible en se rendant dans la galerie commerciale Leclerc d'Olonne sur mer le samedi 31 mars entre 10h et 18h.

Le participant reconnaît être informé et avoir accepté les conditions d'utilisation et le règlement du jeu disponible en ligne sur le blog des georgettes ou sur place le samedi 31 mars.

Pour participer au Jeu Concours, le participant devra impérativement respecter les étapes suivantes :

1/ Venir sur le stand des Georgettes le samedi 31 mars 2018 dans la galerie commerciale Leclerc d'Olonne sur mer

2/ Remplir un bulletin de participation dûment complété

3/ Attendre le résultat tirage au sort auquel un membre de l'association organisatrice procédera.

4/ Les gagnants seront contactés grâce aux informations laissées sur le bulletin de participation

Le jeu sera organisé le samedi 31 mars 2018 de 10h à 18h, date et heure françaises (heure de Paris), de manière continue, dans la galerie commerciale Leclerc Olonne sur mer. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement; le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du participant du Jeu, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

La participation au Jeu Concours se fait exclusivement sur place, sur le stand des Georgettes dans la galerie Leclerc Olonne sur mer. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou sur papier libre ne pourra être prise en compte.

Toute participation incomplète, erronée ou qui ne respecte pas la marche à suivre pour participer au Jeu 100% gagnant sera rejetée, sans que la responsabilité de l'association organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion au Jeu sans que la responsabilité de l'association organisatrice puisse être engagée.

Les inscriptions seront closes le samedi 31 mars à 18h. Toute tentative d'inscription après cette date ne sera pas prise en compte.

### **ARTICLE 4 : Garantie et responsabilités sur la validité des participations**

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler ou, de mettre fin au Jeu ou d'en modifier les termes en cas de force majeure, notamment : violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'association organisatrice qui, altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'association organisatrice.

De façon générale, les participants garantissent l'association organisatrice contre tous recours, actions ou réclamations que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Les commentaires à titre insultant, raciste, et/ou à caractère pornographique, et plus généralement contraires à la loi et aux règlements en vigueur ou à l'ordre public ne sont pas autorisés et relèvent de la

responsabilité du participant. Outre les poursuites judiciaires éventuelles, l'association organisatrice se réserve le droit de modérer a priori et a posteriori et de ne pas valider, voire d'exclure ou d'éliminer du Jeu, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement, ou qui serait illicite, diffamatoire, revêtirait un caractère pornographique, raciste, haineux, ou qui porterait atteinte à la dignité humaine.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'association organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu sans que la responsabilité de l'association organisatrice puisse être engagée.

### **ARTICLE 5 : Modalité de détermination du gagnant**

Suite à la clôture du jeu concours le 31 mars 2018 à 18h, un gagnant sera tiré au sort pour chaque lot, parmi les bulletins de participation éligibles à la participation. Aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité aux gains de la dotation le concernant. Chaque gagnant sera averti par l'association organisatrice par téléphone ou par mail dans un délai de dix jours à compter de la fin du jeu. Chaque lot gagné restera acquis à l'organisateur si dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de l'envoi du message au gagnant, celui-ci n'a pas accusé réception du message lui annonçant son gain. L'association organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'association organisatrice à utiliser ses noms, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi- promotionnelle, sur le site Internet de l'organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'association organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **ARTICLE 6 : Dotation**

- 1 journée pour 2 au Jardins de L'Atlantique de Talmont Saint Hilaire comprenant : journée au SPA + accès piscine + modelage de 20min + repas
- 2 fois 1h de gyropode avec Atlantic Gyropode valable à Nantes, Les Sables et St Martin en Ré.
- 2 fois 10 min de Kart au Mecamax de l'île d'olonne.
- 3 bons cadeaux de 10€ au Villaverde d'olonne sur mer
- 5 kit Caseproof comprenant 1 coque antichoque Iphone + 1 pochette waterproof + 1 pochette running

- 5 entrées Le Grand Défi : 1 entrée accrobranche + 1 entrée paintball 65 billes + 1 entrée disc golf / où Quick Jump / ou Orientation + 2 entrées Galactic Laser
- 1 entrée au château de Talmont
- 3 entrée au château des aventuriers
- 1 entrée gratuite pour enfant à l'aquarium de Talmont
- 4 fois une semaine à la salle de sport Espace Forme de la chaume

L'association organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant les lots gagnés.

### **ARTICLE 7 : Acheminement du lot**

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot par mail ou téléphone dans un délai de dix jours à compter de la fin du jeu. Suite à l'acceptation du gain, le lot sera envoyé au gagnant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où le lot ne serait pas revendiqué dans les 15 jours suivants l'annonce du gagnant, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et l'association organisatrice en restera propriétaire.

L'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc..), le lot restera définitivement la propriété de l'organisatrice. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison du gain ou de tous incidents/accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance du gain attribué et/ou du fait de son utilisation.

Si le gagnant renonce à son gain pour quelque raison que ce soit, ou si le gain est retourné pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire, il restera la propriété de l'association organisatrice.

### **ARTICLE 8 : Responsabilités**

L'association organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié à un encombrement du stand ou à un problème lié à la galerie commerciale Lecler Olonne sur mer.

L'association organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le web ou sur place, d'envoi d'e-mails erronés aux participants. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par toute cause échappant à

l'association organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'association, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage, ou tout autre problème lié à la Poste.

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de problème technique quelconque quant à la notification électronique des gains.

L'association organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Le participant est seul responsable de ses contributions et l'association organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable de celles-ci.

En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée.

L'association organisatrice:

> Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

> Rappelle qu'elle ne saurait être tenue pour responsable d'une mauvaise ou frauduleuse utilisation, de quelque manière que ce soit, de ces informations.

> Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des données d'un participant.

> Se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre l'accès au jeu. L'association organisatrice ne serait en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

### **ARTICLE 9 : Données nominatives et personnelles**

Conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, un certain nombre de données à caractère personnel pourront être collectées par l'association organisatrice à l'occasion de l'organisation du Jeu. Le Gagnant autorise par avance du seul fait de l'acceptation de son gain que l'association organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe ses déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment. Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au Jeu. Elles sont destinées à l'Association organisatrice, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation des données à caractère personnel. Chaque participant dispose, conformément à l'article 27 de cette même loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Les Georgettes, 34, rue de la Petite Garlière, 85100 Sables-d'Olonne.

**ARTICLE 10 : Responsabilité de Leclerc Olonne sur Mer**

La galerie commercante Leclerc d'Olonne sur mer n'est pas l'organisatrice de ce Jeu et ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ces modalités et /ou de son déroulement. Ce Jeu n'est ni géré ni sponsorisé par Leclerc Olonne sur mer. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont collectées par l'association organisatrice et non par la galerie Leclerc Olonne sur mer.